

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE TEMPORAIRE

Interdisant La circulation des véhicules
Sur le parking des Fontettes à la Joue du Loup
Du lundi 07 novembre 2022 au samedi 26 novembre 2022 inclus

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,

Vu les travaux entrepris par la société CIRCET pour des travaux de VRD, remplacement d'un cadre et de dalles sans terrassement, plus réparation de la conduite sous le trottoir pour l'opérateur ORANGE

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules sur le parking des Fontettes à la Joue du Loup (plan ci-joint),

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur le parking des Fontettes à la Joue du Loup afin d'assurer la sécurité du public (plan ci-joint),

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société CIRCET afin de faire respecter cette interdiction. Le pétitionnaire est tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.
L'accès aux pompiers reste cependant possible en cas de nécessité.

Article 4 :

La chaussée devra être remise en état à l'identique à la fin du chantier.

Article 5 :

La société CIRCET la Directrice Générale des Services de la Commune, le Responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Le responsable de la société CIRCET,
- Madame la Directrice de la Commune du Dévoluy,
- Monsieur le Responsable des services techniques du Dévoluy

Fait au Dévoluy,

Le 27 OCT. 2022

Le Maire,

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Affiché le :	27-10-2022
Publié le :	27-10-2022
Notifié le :	27-10-2022



Légende

- VOIRIE - Voies
- Voies
- Chemins
- Domaine non cadastré

0 10 m

Source : Plan cadastral DGFIP 2022



Echelle : 1 : 401
Date : 26/10/2022

